

Condition générale de location

Année 2012

Equipement mis à disposition

- Un vélo en état de fonctionnement homologué (kit éclairage et sonnette fournis).
- Un casque est disponible à la demande.
- Un nécessaire de premier dépannage avec un système de réparation des crevaisons.

Réservation

- Le versement de 30 % du montant de la facture sera demandé lors de la réservation.
- Le règlement se fait à distance (terminal CB) ou sur place.
- En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Tarif de location

- La location du vélo est consentie pour la période et au tarif indiqués sur la facture.
- La fourniture et le remplacement des chambres ne sont pas compris dans la location.

Païement et caution

- La location est payable d'avance, toute journée ou semaine de location débutée n'est pas remboursée.
- Un dépôt de caution est exigé (terminal CB), son montant est égal à la valeur neuve du matériel loué.
- La caution sera restituée lors du retour du matériel, déduction faite des éventuels dommages ou pertes.

Age minimal du locataire

- Les mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal.

Utilisation

- Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué.
- Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué avec prudence, en respectant le code de la route et sans danger pour les tiers (article 1383 et 1384 du code civil).

Restitution

- Le locataire doit restituer le vélo en état de fonctionnement, à l'endroit où il a été loué.
- En cas de dommages en cours de location, le locataire le signalera au loueur.
- Toute perte de matériel ou réparation nécessaire fera l'objet d'une facturation aux tarifs des pièces en vigueur.
- En cas de pertes ou de dommages constatés du matériel, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

Responsabilité du locataire

- Le locataire est responsable du vélo à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.
- Le locataire est responsable de toutes infractions au code de la route.
- Le locataire circule à vélo sur les routes et chemins à ses risques et périls.
- Le locataire est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (article 1383 et 1384 du code civil).
- En cas de vol ou accident, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de gendarmerie ou de police et le loueur devra être avisé sans délai.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du matériel et préjudice commercial) ; dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur en compte et à valoir sur la réparation de son préjudice.

Assurance

- Le loueur n'est pas assuré pour le vol du matériel.
- Le loueur décline toutes responsabilités.
- Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du vélo mis à sa disposition.

Attribution de compétence

- Tout litige relatif à l'interprétation du présent contrat ou à l'exécution des présentes sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce à Aubenas. La loi Française est la seule applicable.

Signature du client

Date :

Fait à :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »